



Préambule

Dans le cadre de la sélection de valeurs dans ses investissements, Montaigne Capital s'engage à porter une attention particulière au respect des droits de l'homme, au respect des droits sociaux et sociétaux fondamentaux, au respect de l'environnement et à la participation à la lutte contre le changement climatique.

1. Champ d'application

Montaigne Capital a mis en place une politique d'exclusion afin de poursuivre son engagement en matière de finance durable et définir sa stratégie globale à l'égard d'activités et de secteurs dits controversés.

Dans une démarche d'accompagnement des sociétés de gestion dans l'amélioration des stratégies extra-financières et afin de ne pas pénaliser des gérants qui s'inscrivent dans une politique best effort auprès des sociétés dans lesquelles ils investissent, Montaigne Capital souhaite affiner progressivement sa stratégie d'exclusion.

A ce titre Montaigne Capital a donc mis en place une politique d'exclusion normative s'appliquant à l'ensemble des titres vifs de ses fonds ouverts et de sa gestion sous mandat et une politique d'exclusions sectorielles qui s'applique uniquement aux titres vifs de ses fonds ouverts et de ses mandats classés en « Article 8 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

2. Politique d'exclusion normative :

Conformément aux conventions internationales et aux recommandations de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), sur l'interdiction du financement des armes à sous-munitions (ASM) et des mines anti personnelles (MAP), Montaigne Capital s'interdit :

- L'investissement en titres émis par les entreprises ASM et MAP et l'exposition à ces titres via des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée ;
- L'offre, en connaissance de cause, d'un service d'investissement à une entreprise ASM et MAP.

Montaigne Capital s'interdit également d'investir dans des entreprises impliquées, de par leurs activités, mais pas exclusivement, dans la production de MAP ou d'ASM, en se conformant aux recommandations de l'AFG concernant la définition du niveau d'implication des entreprises dans les armes controversées : une entreprise est considérée comme impliquée dans la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi d'armes controversées lorsqu'elle met au point, fabrique, vend (etc.) des armes ou des composants qui sont des éléments dédiés à ces armes.

Montaigne Capital a décidé d'élargir l'application de la présente Politique en s'interdisant les investissements dans les groupes auxquels les sociétés ASM et MAP exclues appartiennent.



3. Politique d'exclusions sectorielles :

A titre de rappel, la politique d'exclusion sectorielle s'applique exclusivement aux fonds ouverts et mandats de gestion classés « Article 8 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Dans le cadre de la gestion de ses fonds et mandats « Article 8 », Montaigne Capital a défini une politique d'exclusions sectorielles, s'appliquant sur les expositions des fonds sous-jacents aux secteurs controversés.

Liste des produits gérés par MC concernés par cette politique

PRODUITS OU SERVICES PROPOSES PAR MONTAIGNE CAPITAL		
CATEGORIE	NOM DU PRODUIT	CATEGORIE SFDR
GESTION COLLECTIVE	MC LEADERS DURABLES	Article 8
	MC LEADERS REACTIFS	Article 8
	INFLUENCE ALLOCATION	Article 8
GESTION DE PORTEFEUILLE	MANDAT CLIMAT	Article 8

La liste des secteurs et les seuils définis sont les suivants :

Secteurs	Seuils d'exclusion (*)
Armement controversés	0%
Charbon	>5%
Divertissement pour Adultes	>5%
Jeux de hasard et d'argent	>5%
Tabac	>5%
Pétrole & Gaz	>5%

(*) Le seuil défini s'apprécie en fonction du chiffre d'affaires consolidé de l'émetteur.

3.1 Secteur de la production & exploitation du charbon thermique

Le secteur de la production et l'exploitation du charbon thermique recoupe :

- Les entreprises dont l'activité est liée à l'extraction ou l'exploration de charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la production d'électricité à partir de charbon thermique ;

3.2 Secteur de la production & exploitation du gaz et pétrole

Le secteur de la production et l'exploration du gaz et du pétrole recouvre les compagnies pétrolières et parapétrolières spécialisées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz, ainsi que dans au moins une autre activité importante suivante : raffinage, commercialisation et transports.



3.3 Secteur du tabac

Le secteur du tabac recouvre les fabricants de produits du tabac, les produits du tabac, les détaillants et les distributeurs ainsi que les entreprises fournissant des produits ou services liés au tabac.

3.4 Secteur des jeux de hasard et d'argent

Le secteur des jeux d'argent et de hasard recouvre :

- Les entreprises qui détiennent des établissements de jeux (casinos, jeux en ligne, hippodromes) ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la fabrication d'équipements destinés aux jeux d'argent ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la fourniture de produits/services de soutien aux opérations de jeu, telles que la technologie de jeu ou des lignes de crédit aux casinos ;

3.5 Secteur du divertissement pour adultes

Le secteur du divertissement pour adultes recouvre :

- Les entreprises dont l'activité est liée à la production de contenus pour adultes et/ou qui détiennent des établissements de divertissement pour adultes ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la distribution de matériels destinés au divertissement pour adultes ;

4. Mise en œuvre et contrôles

4.1 Mise en œuvre

Montaigne Capital s'appuie notamment sur sa recherche interne (études des rapports annuels des émetteurs concernés).

Les exclusions sont soit paramétrées en aval dans la chaîne de traitement des ordres et dans les outils de supervision, soit implémentées en amont dans les modèles définissant l'univers d'investissement.

En cas de « breach passif », un délai de 3 mois est laissé aux gérants pour effectuer une régularisation.

4.2 Contrôles

Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles :

- Contrôles pré-trades : Via le paramétrage de notre logiciel de passage d'ordre (JUMP) bloquant en amont tout ordre qui entraînerait un dépassement de la limite.
- Contrôles post-trades : Via une alerte quotidienne paramétrée au sein de notre logiciel de passage d'ordre (JUMP) qui est délivré, pour analyse, au département de Conformité.